### Art. 1: Généralités

Le CREPA propose un concours photo sur le thème des sentiers : «Charlotte la Marmotte».

## Art. 2: Participation

Le concours est ouvert à toute personne souhaitant valoriser par l'image la beauté et la diversité des sentiers. Le concours est orienté vers de la photographie amateure. Sont exclu·e·s du concours les membres du jury, les membres de l'équipe d'animation socioculturelle du CREPA et leur famille ainsi que les autres professionnel·le·s travaillant de façon permanente au CREPA.

## Art. 3: Modalités de participation

Seules les photos en couleurs peuvent être soumises. Celles-ci doivent avoir été prises entre la date de lancement du concours, soit le **1**<sup>er</sup> **juin 2021**, et la date **de fin du concours, soit le 31 août 2021**.

Chaque participant e au concours peut **présenter au maximum 1 photo par sentier**. Les portfolios, les montages de plusieurs photos ou les photos prises hors des dates indiquées ci-dessus, ne sont pas autorisés.

## Art. 4: Format des photos

Les images doivent être transmises au format JPEG. Pour des raisons pratiques, la résolution des photos soumises ne devrait pas être inférieure à 1280 x 720 pixels.

Les images ne doivent pas être prises en mode selfie pour une question de qualité et pour ne pas mettre l'importance sur la personne mais plutôt sur le paysage et l'environnement l'entourant.

Le concours autorise l'ajustement après prise de vue, des niveaux, du contraste et des couleurs mais il interdit tout élément ajouté ou supprimé de l'image. Les montages réalisés avec des logiciels de traitement de photos ne sont donc pas acceptés. Les fichiers ne doivent pas non plus contenir d'ajouts de texte.

# Art. 5: Délai et envoi

Les photos doivent être transmises jusqu'au **mercredi 8 septembre 2021** dans un format électronique, à l'adresse suivante: <u>contact@charlottelamarmotte.ch</u>.

Le ou la participant e fournira également dans son e-mail, les renseignements suivants :

- Nom;
- Prénom;
- Adresse;
- N° de téléphone ;
- Adresse électronique ;
- Titre de la photo ;
- Nom du sentier sur lequel la photo a été prise.

Ces informations seront utilisées uniquement dans le cadre du concours et le CREPA s'engage à traiter les données personnelles de manière confidentielle et à ne pas les utiliser à des fins de marketing.

Toute photo ne respectant pas l'ensemble de ces caractéristiques précitées ne sera pas prise en compte par les organisateurs et organisatrices.

#### Art. 6: Exclusion

Sont exclues du concours les photographies répondant à une ou plusieurs clauses suivantes:

- a) Réception de la photo au-delà de la date limite d'envoi, fixée au mercredi 8 septembre à minuit ;
- b) Non-respect des caractéristiques explicitées sous l' « Art. 5 : Délai et envoi » ;
- c) Non-respect des caractéristiques explicitées sous l' « Art. 4 : Format des photos » ;

Le jury du concours se réserve le droit de supprimer les photos qu'il juge non conforme à l'éthique, qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours. Le ou la participant e ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

## Art. 7: Prix et résultats

Les photos seront soumises à un jury constitué de représentants de l'équipe du CREPA, de professionnel·le·s de l'image et de représentant·e·s du monde du tourisme.

La composition sera rendue publique, sur les réseaux sociaux, ultérieurement. Chaque membre du jury attribuera une note sur un maximum de 10 points à chacun des critères suivants :

- L'absence de défauts techniques (flou,...);
- l'originalité de la prise de vue ;
- l'originalité de la mise en scène ;
- la qualité artistique de la photo ;
- la mise en valeur du sentier.

Les photos gagnantes seront celles qui auront récoltées le plus de points totaux, après addition des points attribués à chaque critère par chaque juge.

La décision du jury sera rendue publique le **mercredi 22 septembre 2021**. Elle est irrévocable et ne peut pas faire l'objet d'un recours. Les gagnant·e·s seront contacté·e·s par le CREPA au moyen de l'adresse électronique fournie lors de l'inscription et les modalités quant à la transmission des lots seront établies à ce moment-là.

#### Art. 8: Publication

Tous et toutes les candidat·e·s s'engagent à accepter que leurs photos puissent être publiées et utilisées, avec mention de leur auteur, dans les différentes brochures relatives aux sentiers « Charlotte la Marmotte », sur le site internet du CREPA, sur les différents réseaux sociaux utilisés par le CREPA (Facebook, Instagram) et sur les sites internet des offices du tourisme des destinations concernées.

La participation à ce concours, par l'envoi d'une photo par sentier à l'adresse contact@charlottelamarmotte.ch, vaut acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

### Art. 9: Droit à l'image

Chaque candidat·e s'engage à envoyer une photo dont il est lui-même ou elle-même effectivement l'auteur·e. Ce faisant, il ou elle accepte de céder son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci. Il reconnaît également avoir obtenu au préalable les autorisations nécessaires des personnes identifiées sur la ou les photos présentées et s'engage donc à respecter le droit en vigueur en Suisse en particulier celui lié à la protection de la personnalité et au droit à l'image, pour ne pas porter atteinte aux droits des tiers.

Tous et toutes les participant·e·s donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser les photographies sur tous les supports de communication sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.